

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

## EXAMEN DU CYCLE DU PLAN DE GESTION

### Extraits

Comme suite à l'approbation par le Conseil d'administration du PAM et le Conseil de la FAO de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'article XIV du Statut du PAM (Dispositions financières), la Conférence de la FAO est invitée à approuver à son tour cette modification. Le libellé actuel et la version révisée de cet article sont joints à la présente, tout comme la décision approuvée par le Conseil du PAM. On trouvera le document d'origine (WFP/EB.A/2011/6-B/1), dans son intégralité, à l'adresse:

<http://one.wfp.org/eb/docs/2011/wfp234538~2.pdf>

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

|   |              |                   |
|---|--------------|-------------------|
| Directrice financière et<br>Directrice exécutive adjointe<br>RM*: | Mme G. Casar | tél.: 066513-2885 |
|---|--------------|-------------------|

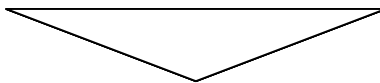
|                   |               |                   |
|-------------------|---------------|-------------------|
| Directeur, RMB**: | M. S. O'Brien | tél.: 066513-2682 |
|-------------------|---------------|-------------------|

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Département de la gestion des ressources et de l'obligation redditionnelle

\*\* Division du budget et de la programmation

## PROJET DE DECISION\*



Le Conseil d'administration:

1. ayant examiné les documents intitulés "Examen du cadre de financement du PAM: Options proposées" (WFP/EB.A/2010/6-E/1) et "Révision du cycle du Plan de gestion du PAM" (WFP/EB.A/2011/6-B/1), souhaite passer du cycle biennal en vigueur au PAM pour le Plan de gestion et le budget à un plan de gestion triennal à horizon mobile assorti d'un budget annuel, ce plan étant approuvé chaque année;
2. en application des dispositions de l'article XV du Statut du PAM, recommande par conséquent à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), par l'intermédiaire du Conseil économique et social des Nations Unies et du Conseil de la FAO, de modifier comme suit le paragraphe 6 de l'article XIV du Statut du PAM:
  - "6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:
    - (a) le budget annuel du PAM ~~pour l'exercice biennal~~, et selon que de besoin, des budgets supplémentaires établis dans des circonstances exceptionnelles;
    - (b) les états financiers du PAM pour l'exercice annuel, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes;
    - (c) d'autres rapports financiers.

Ces documents sont également soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour examen et observations. Les rapports de ces deux organes sont soumis au Conseil".
3. demande au Secrétariat de transmettre la recommandation figurant au paragraphe 2 de la présente décision, accompagnée du document WFP/EB.A/2011/6-B/1, à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO, par l'intermédiaire du Conseil économique et social des Nations Unies et du Conseil de la FAO;
4. décide, sous réserve que la recommandation qui est formulée au paragraphe 2 de la présente décision soit approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO, d'amender le Règlement général et le Règlement financier, comme indiqué à l'annexe II du document WFP/EB.A/2011/6-B/1 et demande au Secrétariat de soumettre ces amendements, dès leur entrée en vigueur, au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO, pour information.

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

## MODIFICATION DE L'ARTICLE XIV DU STATUT DU PAM

### Article XIV du Statut: Dispositions financières

| <u>Texte en vigueur</u>  | <u>Texte révisé</u>   |
|--|---|
| <p>6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:</p> <p>(a) le budget du PAM pour l'exercice biennal, et selon que de besoin, des budgets supplémentaires établis dans des circonstances exceptionnelles;</p> <p>(b) les états financiers du PAM pour l'exercice annuel, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes; et</p> <p>(c) d'autres rapports financiers.</p> <p>Ces documents sont également soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour examen et observations. Les rapports de ces deux organes sont soumis au Conseil.</p> | <p>6. Le Directeur exécutif soumet les documents suivants au Conseil pour approbation:</p> <p>(a) le budget <u>annuel</u> du PAM <del>pour l'exercice biennal</del>, et selon que de besoin, des budgets supplémentaires établis dans des circonstances exceptionnelles;</p> <p>(b) les états financiers du PAM pour l'exercice annuel, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes; et</p> <p>(c) d'autres rapports financiers.</p> <p>Ces documents sont également soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour examen et observations. Les rapports de ces deux organes sont soumis au Conseil.</p> |